

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de
convocation :
01/12/2023

L'an deux mille vingt-trois le huit décembre et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ.

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Pierre ARIS

Délibération N° 2023/35

OBJET : Modification budgétaire – budget eau et assainissement

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires dans le budget eau et assainissement (section investissement) afin de pouvoir régulariser une petite anomalie antérieure qui concerne un emprunt soldé auprès de la banque depuis 2019 où il reste un reliquat d'un montant de 0.01 € en capital restant dû. Pour ce faire, il suffit de procéder à un virement de crédits du compte 203 chapitre 20 section dépenses d'investissement vers le compte 1641 chapitre 16 section dépenses d'investissement pour un montant de 0.01 €.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le virement de crédits budget investissement section dépenses du compte 203 chapitre 20 au compte 1641 chapitre 16 pour un montant de 0.01 €.

Où l'exposé du maire, le conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité la modification budgétaire suivante de la section dépenses du budget investissement de la commune :

Chapitre 20 compte 203 : - 0.01 €

Chapitre 16 compte 1641 Emprunt en euros : + 0.01 €

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 08/12/2023

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 08/12/2023
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Mme Marie MARTINEZ

